



Assemblée générale

Distr. limitée
12 février 2020
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-septième session
Vienne, 3-14 février 2020

Projet de rapport

X. Viabilité à long terme des activités spatiales

1. Conformément à la résolution [74/82](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 13 de l'ordre du jour, intitulé « Viabilité à long terme des activités spatiales ».
2. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni et Suisse. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
 - a) « Projet d'équipe "Sustainable Moon" de l'ISU », par l'observateur de l'ISU ;
 - b) « Améliorer la résilience des ressources de la planète Terre grâce à l'analyse des données des radars à synthèse d'ouverture (SAR) », par le représentant d'Israël ;
 - c) « Les effets des mégaconstellations de satellites de télécommunications sur l'astronomie », par l'observateur de l'UAI ;
 - d) « Gérer les effets du panache en vue de protéger les missions lunaires passées, présentes et futures », par la représentante de For All Moonkind ;
 - e) « La position de l'IAASS au sujet de la gestion des débris spatiaux », par l'observateur de l'IAASS ;
 - f) « Renforcement des capacités et collaboration internationale aux Émirats arabes unis grâce aux projets spatiaux », par le représentant des Émirats arabes unis.
4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Document de séance intitulé « Proposition de la Suisse relative au groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales nouvellement créé » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.4) ;



b) Document de séance intitulé « Proposition du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Japon portant sur la création d'un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.5) ;

c) Document de séance intitulé « Proposition des Émirats arabes unis » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.6) ;

d) Document de séance intitulé « Proposition du Japon relative au bureau du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales nouvellement créé » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.7) ;

e) Document de séance intitulé « Proposition de l'Inde » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.8) ;

f) Document de séance intitulé « Proposition de la délégation de la République populaire de Chine relative au mandat, aux méthodes de travail et au plan de travail du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales nouvellement créé (LTSWG 2.0) » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.9) ;

g) Document de séance intitulé « Proposition des Émirats arabes unis » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.10) ;

h) Document de séance présenté par les Émirats arabes unis intitulé « Proposition de déclaration volontaire concernant la mise en œuvre des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.12) ;

i) Document de séance intitulé « Mise en œuvre volontaire des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et proposition de méthode de déclaration par le Royaume-Uni » (A/AC.105/C.1/2020/CRP.15).

5. Le Sous-Comité s'est félicité de l'adoption par le Comité, à sa soixante-deuxième session, des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II), ainsi que de la décision prise par le Comité à la même session de créer, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique.

6. Le Sous-Comité a rappelé que le Comité avait décidé que les membres du bureau du groupe de travail constitué au titre du point de l'ordre du jour relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales serait élu au début de la cinquante-septième session du Sous-Comité en fonction des candidatures qui seraient soumises au secrétariat et diffusées par celui-ci pendant la période intersessions, et que le Comité avait également décidé que le bureau dirigerait les travaux du groupe de travail à la cinquante-septième session en vue de l'élaboration : a) du mandat du groupe de travail ; b) de ses méthodes de travail, y compris la façon d'incorporer les contributions des organisations non gouvernementales, de l'industrie et du secteur privé par l'intermédiaire des États membres du Comité ; et c) de son plan de travail.

7. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des candidatures au bureau qui avaient été soumises pendant la période intersessions par les délégations des Émirats arabes unis, de l'Inde, du Japon et de la Suisse.

8. Le Sous-Comité a pris note des larges consultations informelles avec les délégations concernées sur l'élection des membres du bureau, qui avaient été tenues parallèlement à la cinquante-septième session. À cet égard, il a pris acte avec satisfaction des efforts déployés par la délégation sud-africaine, qui avait présidé les consultations.

9. Le Sous-Comité a noté qu'il n'avait pas été en mesure d'élire les membres du bureau du groupe de travail constitué au titre du point de l'ordre du jour relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales à la présente session, que le groupe n'avait pas tenu de séances pendant la session, et que le mandat, les méthodes de travail et le plan de travail du groupe n'avaient pas été élaborés. Toutefois, le Sous-

Comité a convenu que le groupe de travail devrait avoir un seul Président et un seul Vice-Président.

10. Le point de vue a été exprimé que le consensus atteint sur l'ensemble des lignes directrices techniques sur les meilleures pratiques aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales démontrait la capacité de tous les États membres du Comité à travailler ensemble pour préserver l'espace au profit de l'humanité, et que les travaux ayant abouti à ce résultat avaient été un excellent et nécessaire exercice de diplomatie spatiale qui avait contribué à renforcer la transparence et la confiance entre les États membres du Comité.

11. Le point de vue a été exprimé que les 21 lignes directrices adoptées représentaient les meilleures pratiques aux fins d'une utilisation sûre et responsable de l'espace et qu'elles marquaient une étape importante pour garantir que toutes les nations puissent continuer à bénéficier de l'utilisation de l'espace sur le long terme.

12. Le point de vue a été exprimé que le préambule et les 21 lignes directrices adoptés par le Comité en 2019 étaient importants, mais qu'ils ne constituaient qu'une première étape vers une utilisation sûre et durable de l'espace à des fins pacifiques et que l'échange d'expériences nationales en matière de mise en œuvre des lignes directrices serait utile, notamment pour déterminer quels domaines nécessiteraient des travaux supplémentaires et pourraient faire l'objet d'une mise à jour des lignes directrices y relatives. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que bien qu'ils aient été adoptés, le préambule et les 21 lignes directrices n'abordaient pas tous les risques relatifs à la viabilité à long terme des activités spatiales.

13. Certaines délégations ont estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux d'analyse et d'élaborer de nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et que les textes sur lesquels le précédent groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales n'avait pas pu parvenir à un consensus constituaient déjà une bonne base.

14. Certaines délégations ont estimé que, après des années de travail acharné consacré à l'élaboration des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, les États devraient maintenant concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre de celles-ci.

15. Certaines délégations ont été d'avis que le Comité devrait être l'instance principale pour poursuivre le dialogue institutionnel sur les questions relatives à la mise en œuvre et à l'examen des 21 lignes directrices adoptées.

16. Certaines délégations ont estimé qu'il était important que les travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales soient coordonnés et gérés de façon à ce que les vues et les compétences techniques de l'industrie et du secteur privé soient prises en compte.

17. Le point de vue a été exprimé que, en raison notamment de leur caractère non contraignant, les 21 lignes directrices adoptées, et leur mise en œuvre volontaire au niveau national, devaient être examinées par les États de manière coordonnée afin d'éviter toute fragmentation de la gouvernance des activités spatiales.

18. Le Sous-Comité a pris note d'un certain nombre de mesures qui avaient été ou étaient en train d'être prises en vue de mettre en œuvre les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Ces mesures portaient notamment sur : l'examen et la mise à jour de la législation nationale s'appliquant ; l'immatriculation des objets spatiaux ; les notifications préalables au lancement ; l'élaboration de normes pour les services en orbite et les opérations de rendez-vous et de proximité ; la mise en œuvre des directives nationales en matière de politique spatiale ; l'annonce des principes d'autorisation des charges utiles ; les efforts du secteur privé pour développer et respecter un ensemble de meilleures pratiques pour la sécurité des vols spatiaux ; et l'accent mis sur le développement et l'utilisation de « charges propulsives vertes » à l'appui de l'exploration durable.

19. Le Sous-Comité a également pris note de diverses initiatives liées à la mise en œuvre des lignes directrices, telles que l'établissement du réseau de poursuite et d'analyse des objets spatiaux (NETRA) afin d'améliorer la capacité d'observation des débris spatiaux ; une nouvelle initiative du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales visant à améliorer la compréhension du droit spatial et à accroître la capacité à rédiger ou à réviser la législation spatiale nationale ou la politique spatiale nationale ; le lancement du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Le droit de l'espace pour les nouveaux acteurs du secteur spatial : encourager des activités spatiales nationales responsables » ; et le programme d'assemblage de nanosatellites et de formation de l'ISRO organisé dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI).

20. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la manifestation parallèle à la cinquante-septième session organisée à l'heure du déjeuner par SWF sur le thème « Opportunités et défis en matière de coopération internationale dans la mise en œuvre des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ». La table ronde tenue pendant la manifestation parallèle a porté sur diverses expériences en matière d'autorisation, de supervision et de conduite des activités spatiales.

21. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire de réfléchir à des moyens qui tiennent compte des besoins particuliers des pays en développement lors de la mise en œuvre des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et qu'il était également nécessaire de renforcer les capacités dans ce domaine. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que les processus de durabilité à long terme connexes devraient tenir compte des besoins des petites délégations et intégrer les points de vue des États qui commençaient tout juste à mener des activités spatiales.

22. L'avis a été exprimé qu'il ne faudrait pas que les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales deviennent, pour les pays qui mettent au point et utilisent des techniques spatiales, un instrument visant à imposer des restrictions aux autres pays qui aspirent à mettre au point et à utiliser ces techniques.

23. L'avis a été exprimé que les lignes directrices devraient porter avant tout sur la création d'un environnement opérationnellement stable et sûr réservé à des fins pacifiques, et ouvert à la coopération internationale par les générations présentes et futures, dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique et sans discrimination aucune, et compte dûment tenu du principe d'équité.

24. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire de trouver une solution aux incidences négatives que les activités spatiales pouvaient avoir sur l'environnement ; que les États devaient œuvrer ensemble pour garder l'espace exempt de tout débris ; et qu'il ne fallait pas séparer artificiellement l'environnement terrestre et l'environnement spatial, les deux devant être protégés.

25. L'avis a été exprimé que, pour que les générations futures puissent bénéficier des activités spatiales, l'environnement spatial devait rester réservé à des fins pacifiques, et que le déploiement d'armes de toutes sortes dans l'espace ne devrait pas être autorisé.

26. L'avis a été exprimé qu'il fallait de toute urgence empêcher que l'espace extra-atmosphérique ne devienne une nouvelle scène de conflit et de course aux armements, mettant en péril la paix et la sécurité régionales et internationales ainsi que la viabilité à long terme des activités spatiales. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également encouragé les puissances spatiales responsables à s'engager à ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier.